



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E86088

VALABLE JUSQU'AU 08/02/2027

ÉDITÉ LE

07/07/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/03/2004

Forme juridique : SARL

Capital : 220 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ST ETIENNE

Siret : 452 500 424 00034

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 19909

Assurance Responsabilité Travaux :

ABEILLE IARD & SANTE 79581078

Assurance Responsabilité Civile :

ABEILLE IARD & SANTE 79581078

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2026

Raison sociale : CHAPELLE-PARISOT

2 IMPASSE DU VIEUX CLOITRE
42700 FIRMINY

Téléphone : 04 77 41 64 98

Portable : 06 77 06 58 90

Fax :

Site Internet :

E-mail : admin@chappelleparisot.com

Responsabilité légale :

PARISOT LAURENT GÉRANT

Effectif moyen : 21

Tranche de classification : EFF3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5111	Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m ² Mention RGE	22/09/2022
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	22/09/2022
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² Mention RGE	30/01/2026
5311	Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m ² Mention RGE	22/09/2022

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	12/06/2024
o Chauffe-Eau Thermodynamique	12/06/2024
o Ventilation mécanique	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

**LE PRÉSIDENT
DU QUALIBAT**

Gérard SÉNIOR

**SIGNATURE
DU TITULAIRE**



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.